

# Boterel de Saint-Denac

Bretagne, mars 1725

Preuves de la noblesse de Marie-Daniel-Jérôme Botherel de Saint-Denac, agréé pour estre élevé page du Roi dans sa grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand Écuyer de France <sup>1</sup>.

*De gueules à une croix d'or, vidée, cléchée et pometée. Casque de deux tiers.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant**, Marie-Daniel-Jérôme Botherel de Saint-Denac, 1710.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Pierre de la ville de Vannes portant que Marie-Daniel-Jérôme Botherel fils de Jérôme Botherel de Quintin, seigneur de Saint-Denac et de Pontsal, et de demoiselle Angélique du Bois sa femme, naquit et fut ondoyé le dix-huitième de juillet de l'an mil sept cens dix, et reçut le supplément des cérémonies du batême le vingt-cinquième de mars de l'an mil sept cens vingt-deux. Cet extrait signé Tourvé du Guernic, vicaire de la dite église de Saint-Pierre, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père et mère**, Jérôme Botherel, seigneur de Saint-Denac, Angélique du Bois du Bot sa femme, 1709. *D'argent à trois pins de sinople posés deux et un.*

1. Contract de mariage de Jérôme Botherel de Quintin, écuyer, seigneur de Saint-Denac, acordé avec Angélique du Bois du Bot, le deuxième jour de septembre de l'an mille sept cens neuf. Ce contract passé devant Marquet, notaire à Vannes.
2. Partage noble dans les biens de François Botherel de Quintin, seigneur de Saint-Denac et de Vertin, donné le vingtquatrième de mai de l'an mille sept cens un, par Jérôme Botherel, son fils aîné et héritier principal et noble, écuyer, seigneur dudit lieu de Saint-Denac, à Joseph Botherel de Quintin son frère, et à ses autres cohéritiers. Cet acte signé Jérôme Boterel, et Dicher.
3. Arrest rendu à Rennes le sixième de février de l'an mille six cens soixante-neuf en la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, par lequel Jérôme Botherel, fils de François Botherel, écuyer, seigneur de Vertin, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrest signé Le Clavier.
4. Sentence rendue au siège de Vannes le vingt-septiesme de mars de l'an mille six cens cinquante six, par laquelle demoiselle Anne de Cosnoul, veuve de François Botherel de Quintin, seigneur de Vertin, est instituée tutrice de Jérôme, de Joseph, de Marie, d'Anne et de Nicole Botherel ses enfans. Cet acte signé Jégot, greffier.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul**, François Botherel, seigneur de Vertin, Anne de Cosnoul sa femme, 1656. *D'azur à trois chevrons d'or, posés l'un au-dessus de l'autre.*

Contract de mariage de François Botherel, seigneur de Vertin, acordé le vingt-cinquième de juillet de l'an mille six cens quarante-quatre avec demoiselle Anne de Cosnoul, fille de Georges de Cosnoul, seigneur de Saint-Georges et de Kermorlien, et de demoiselle Marguerite des Portes. Ce contract passé devant Marquer et Pitouais, notaires de la cour d'Hennebond.

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en décembre 2014, d'après le Ms français 32104 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006809n>).

Transaction faite le vingt-sixième de novembre de l'an mille six cents quarante un, sur la demande que demoiselle Jeanne du Verger, dame de Saint-Denac, et veuve de Pierre Botherel, seigneur de Vertin, faisoit de l'assiette de son douaire au noble comme au noble et au partable comme au partable, à François Botherel, écuyer, sieur du Lesnet, son fils aîné et héritier principal et noble.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul**, Pierre Botherel, sieur de Vertin, Jeanne du Verger sa femme, dame de Saint-Denac, 1640. *De gueules à trois quintefeilles d'or posées deux et un.*

Testament de Pierre Botherel, écuyer, sieur de Vertin, fait le quatriesme du mois de novembre de l'an mille six cents quarante, par lequel il en laisse l'exécution à François Botherel, son fils, écuyer, sieur de Saint-Denac. Cet acte reçu par Kerruel, notaire à Vannes.

Acord fait le dix-huitiesme de juillet de l'an mille six cents vingt quatre sur le compte que Pierre Botherel, écuyer, sieur de Vertin, demandait à Louis de Cleguenec, écuyer, sieur de Kererdreau, et à demoiselle Mathurine du Cambout sa femme, de la curatelle qu'avoit eue de sa personne et de celle de nobles gens Jaques Botherle son frère aîné, noble homme Pierre du Cambout sieur de Culeac, lequel Jaques Botherel s'étoit fait chartreux. Cet acte reçu par Prudhomme notaire à Vannes.

Testament de Jaques Botherel, écuyer sieur de Vertin et de Kermorant, fils aîné et héritier principal et noble d'Olivier Botherel, écuyer, et de dame Françoise du Cambout sa femme, vivans sieur et dame des dits lieux, fait le second jour de septembre de l'an mil six cents onze par lequel étant sur le point de faire profession dans la maison chartreuse de Saint Michel du Champ en Auray, il fasse une donation de tout ses biens à ses héritiers. Cet acte reçu par du Dresil, notaire à Aurai.

**V et VI<sup>e</sup> degrés, 3 et 4<sup>e</sup> ayeuls**, Olivier Botherel, seigneur de Vertin, fils de Guillaume Botherel, écuyer, Françoise du Cambout sa femme, 1752. *De gueules à trois fasses échiquetées de deux traits d'argent et d'azur.*

Assignation de dot faite le vingt-quatriesme du mois d'aoust de l'an mille cinq cent soixante-douze, par nobles gens Jean du Cambout, sieur de Quilliac, à nobles gens messire Olivier Botrel et Françoise du Cambout sa femme, seconde fille du dit sieur de Quilliac et d'Ivonne Colombel sa femme, demeurants au lieu de Lesnet, paroisse de Qarzeau. Cet acte reçu par Jocet, notaire à Vannes.

Requête présentée au sénéchal de la cour de Rhuis le dix huitiesme de novembre de l'an mille cinq cents quatrevingt treize, par demoiselle Françoise du Cambout, veuve de noble homme Olivier Botrel, sieur de Vertin, du Lesnet, et de Kermorvant, pour accepter au nom de Jaques Botrel, leur fils, la succession de noble homme Guillaume Botrel, son frère, dont il était héritier principal et noble. Ceste requête agréée et signé de Vennes sénéchal de la dite cour.

Vente de partie des domaines du Roi en l'Isle de Rhuis faite le vingt quatriesme du mois d'avril de l'an mille cinq cents soixante à Jean Botrel, alloué de Vennes, à Olivier Botrel, par les commissaires départi à cet effet par Sa Majesté. Cet acte signé Viars et Le Corvaisier et scellé.

Extrait de l'arrêt des commissaires de Bretagne ci-devant dattés du six février mille six cent soixante onze, portant qu'Olivier Botherel, sieur de Vertin, et Jean Botherel son frère germain, écuyer, étoient enfans de Guillaume Botherel, écuyer, demeurant au lieu de Sarzeau, frère puîné de François Botherel, sieur de Kerneval et de Kersrscouet, compris au rang des nobles dans la réformation de l'an mille cinq cent trente cinq.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, juge général des armes et blazons et garde de l'armorial général de France, généalogiste de la maison et des Écuries de Sa Majesté, chevalier des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que Marie-Daniel Jérôme Botherel de Saint-Denac a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundi dix-neuviesme jour du mois de mars de l'an mil six cent vingt cinq.

[Signé:] d'Hozier